



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

Voirie ODP : 2018 – 095

Nature de l'autorisation : Occupation du domaine public pour travaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 22122, L 2213.1 et suivants

VU le code de la route

VU les décrets N° 64 et 26 du 14 mars 1964 et 69987 du 18 Septembre 1969 relatifs aux caractéristiques techniques à la conservation et à la surveillance des voies communales et chemins ruraux

VU l'intervention de la société ENEDIS pour muter le transformateur électrique situé à l'intersection des rues du Docteur Numa Gadaud et Guynemer à Saint-Astier le mercredi 22 août 2018

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de ces travaux

ARRETE

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un camion grue pour muter le transformateur électrique situé à l'intersection des rues du Docteur Numa Gadaud et Guynemer à Saint-Astier.

Article 2 : Ces travaux sont programmés sur la journée du Mercredi 22 août 2018 à partir de 08h00 jusqu' à 14h00.

Article 3 : Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la zone des travaux (Rue Guynemer et Rue Numa Gadaud). La zone de travaux sera matérialisée par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 4 : Pendant la durée du chantier, des déviations seront mises en place de la façon suivante :

- les véhicules venant de la rue Emile Zola seront déviés Place du 14 juillet
- Les véhicules venant de la rue Kléber seront déviés rue Victor Hugo (direction route des roches) et inversement





Article 5 : La signalisation au droit des travaux devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date des travaux. La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 6 : Tous accidents qui pourraient résulter de ces travaux ou du fait de ces travaux incomberont au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La chaussée devra être remise dans l'état identique avant travaux. Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise

Article 9 : La présente autorisation n'est valable que pour la durée des travaux, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire de Saint-Astier
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la voirie
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur l'agent ASVP
- La société ENEDIS

Fait à Saint-Astier, le 2 août 2018



Madame le Maire,
Elisabeth MARTY.

2^e Adjoint délégué
B. LEGER.

